

**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette étude sur le fonctionnement hydromorphologique du fleuve Loire entre le barrage de Villerest et la limite nord du département de la Loire est inscrite au contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais dans la fiche action MA12 ;

Considérant que cette action consiste à établir un diagnostic précise de la dynamique morphologique du fleuve dans la partie Roannaise, d'identifier les enjeux du secteur, et de définir des principes de gestion ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 150 000 € TTC est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

**N°23-03****Objet :**

**Etude sur le fonctionnement  
hydromorphologique du fleuve  
Loire – CT Loire et affluents rive  
gauche en Roannais  
(MA12)**

**Subvention**

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 150 000 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le **19 JAN. 2023**

Le Président,

Daniel FRECHET